

VOLUME XV.—No. 31.

OTTAWA, ONT., AOUT 1911.

Abonnement \$1.00 par an

Examen de Conscience

Notre Peur de Vivre

U en sommes-nous?

Voilà une question que les peuples, comme les individus, doivent se poser, à divers intervalles. Dans le chemin de la vie, il doit y avoir des points d'arrêts, d'où le voyageur embrasse le terrain parcouru et s'oriente sur la route à suivre. L'homme est stupide qui marche sans savoir où il va. Il faut vivre et non pas se laisser vivre.

Il n'y a pas à se dissimuler que l'élément français, malgré le tour de force qu'il a accompli en résistant à l'absorption, jouit, à l'heure actuelle, d'une situation peu brillante en Amérique. Il est en butte à une persécution pacifique atroce. Des éléments disparates se liguent entre eux pour lui faire une guerre acharnée. De grands dangers menaçent la nationalité française dans la Nouvelle-Angleterre, dans les provinces maritimes, dans l'Ontario, et même dans la province de Québec Annibal ad portas!

De droits sacrés que nous croyions à jamais assurés, l'audace de nos ennemis nous a dépouillés. Même dans le domaine religieux, nous subissons une persécution sacrilège. Est-il spectacle plus navrant que de voir la tyrannie se servir de la toi pour étouffer la langue!

Soyons francs. La cause de cet état de choses réside moins dans l'ambition conquérante d'Anglo-Saxons qui, par pays "britannique", entendent pays "défrancisé", et moins dans l'esprit dominateur de certaine race que les Canadiens-français ont accueilli avec générosité aux jours d'infortune, que dans la propre apathie de l'élément français à défendre ses intérêts.

A l'instar de l'humanité qui se divise en deux armées : celle du bien et celle du mal, la race canadienne-française compte des patriotes et des renégats nationaux. L'effectif des patriotes dépasse de beaucoup celui des traitres; mais, il ne faut pas oublier que la modération est plus rare chez les ennemis d'une cause que chez ses défenseurs. Voyez-vous, la tolérance est à l'ordre du jour. Au nom de cette déesse moderne, nombre de de choses. Au lieu de gémir sur les persécutions dont ils sont

soldats de la cause canadienne-française et catholique mettent bas les armes, tandis que peu de combattants de la phalange antinationale hésitent à suivre leurs chefs. De part et d'autre, il y a des lutteurs vigoureux, tenaces, actifs, qui cherchent avec une égale ardeur à entrainer à leur suite des bataillons. Leur rôle est ingrat; cependant, les uns s'y appliquent par amour, les autres par haine. Passion dérivante de l'amour, la haine n'est-elle pas une puissance capable d'enfanter l'énergie, la combativité, l'héroïsme même? Toutes les passions atteignent un degré plus élevé lorsqu'elles s'écartent du bien que lorsqu'elles s'y cramponnent. La vertu est plus difficile à cultiver que le vice On est souvent tiède dans l'amour de Dieu ou de la Patrie; on est toujours rageur dans leur haine. Pas d'indifférence ou de tolérance possible dans le royaume de l'athéisme ou de l'antipatriotisme. Quiconque nie l'existence de Dieu se contredit l'instant après en combattant en tout et partout Celui en qui il ne croit pas ; quiconque n'aime pas sa nationalité ne tarde pas à la détester. L'indifférence religieuse conduit à l'athéisme et l'athéisme à l'impiété. L'indifférence nationale mène directement à la trahison de la Patrie.

L'élément français compte, en Amérique, trois millions d'âmes. C'est une armée nombreuse. Mais nombreux aussi le nombre de ses mauvais soldats. Ce sont eux qui nuisent à sa marche, préparent sa défaite, empêchent son triomphe. S'ils avaient conscience du jeu abominable auquel ils se prêtent, quelle culpabilité serait la leur!

Et quels sont ces traitres, tenant dans le marasme la cause qu'ils prétendent servir? Les voici : les lâches à qui répugne la lutte et à qui l'activité est chose impossible; les poltrons qui manquent de courage et qui ont peur; les pusillanimes dont l'âme est faible, timide et craintive; les opportunistes que la perspective de difficultés à vaincre désarçonne et pousse aux compromis; les tolérants qui craignent de passer pour intransigeants et qui se prévalent de leur largeur de vue ; les orgueilleux pour qui l'intelligence, la compétence et l'autorité des supérieurs ne valent pas grand'chose: les esprits détraqués qui, avec les meilleures intentions du monde, compromettent le succès des mouvements les mieux inspirés.

Tous ceux qui trouvent que ça va mal sur notre planète et que le bien, la justice et le droit ont du fil à retordre feraient bien d'entrer en eux-mêmes et de voir s'ils n'appartiennent pas à l'une des catégories de traitres qui sont responsables de cet état

victimes, les Canadiens feraient bien de se demander s'ils ne souffrent pas du mal néfaste qui a nom : "la peur de vivre".

La peur de vivre! Voilà bien la maladie la plus triste de notre époque. Elle rend volontairement aveugle aux devoirs de la vie. Torpeur résignée, elle s'incline devant les bassesses et les vilenies, et les accepte comme des choses fatales et nécessaires qu'il faut subir et contre lesquelles il est inutile de lutter. Cette peur de vivre engendre le dégoût de la lutte, l'impuissance de l'effort, l'amour des compromis honteux. Dans le domaine pacifique, elle est ce qu'on appelle, dans le langage militaire, capituler sans lutter, rendre les armes sans combattre, agir à la Bazaine. Comme on est loin ici de la vieille devise: "Tout est perdu, fors l'honneur!"

Substituer le goût de l'action à la peur de vivre qui est en train de priver la race canadienne-française de ses meilleures énergies, tel est le devoir du moment. Notre situation, comme race, est loin d'être brillante, mais elle n'est pas non plus aussi critique que certains le disent. Il nous reste une arme que jamais nos ennemis ne pourront nous ravir, une arme vierge encore de toute défaite, une arme invulnérable et apportant toujours le triomphe à ceux qui s'en servent : l'action.

L'action réfléchie, unanime, constante, énergique, vigoureuse, nous sauvera en 1911 comme elle nous a sauvé en 1760, en 1791, en 1841 et en 1867.

Lorsqu'on est persécuté, il faut se défendre. Autrement, on n'est pas loin de mériter le traitement odieux dont on est l'objet. Dans la défense, il faut non seulement une française loyauté, mais aussi une française impétuosité.

Nous prive-t-on de nos droits? Protestons. Mais avec vigueur! Des droits, cela ne se donne pas, cela se prend!

Sommes-nous traités avec injustice? Disons-le haut et ferme. Forçons les gouvernants à rendre à César ce qui est à César.... A l'occasion, sachons donner à notre vote l'éloquence convaincante qui a toujours prise chez les gouvernants.

La seule posture seyant à la race qui a ouvert à la civilisation tout un continent, c'est de rester debout. La peur de vivre ne saurait être de mise chez elle.

CHARLES LECLERC.

Réclamations payées en juillet 1911

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	M ontant		te du cès	pa	ie-	Adresse du membre avant son décès
1				\$		1			
306	M. Gagnon	35313	A. Lessard	750.00	II	nars	7	juil.	Black Lake.
334	A. Sarauet	16546	H. Boyle. :	75.00	28	11	7	11	Ottawa.
337	Jos. Lefebvre	33589	ArtArline &						Ste Anne de la
			Corinne Lefebvre	0			7	11	Pérade.
357	Absolon Lavoie.	40542	Eva Bellavance.	1,000.00			29		Amqui.
358	Ed. Desjardins	44033	P. Desjardins	1,000.00			7		Hawkesbury.
364	A. Fontaine	19669	J. Gauthier	450 00			7	11	Valleyfield.
371	H. Chicoine	43565	E. A. Quirion	1,500.00			29	11	Barachois.
372	P. Murray	37845	M. Bergeron	500 00	100		29	11	Cap Chat.
385	W. Joanisse	23196	D. Joanisse	1,500.00			29		Masson.
394	Rev. A. Gelinas.	16204	J. G. Gélinas	1,500.00			7		3-Rivières.
3951	L. Lacourse	30159	J. H. Levasseur.	75.00			7		Ste Angèle.
396	E. Cousineau	30282	Adel. Cousineau.	1,500.00		11	7		Orléans.
397	J. A. C. Poulin	38299	éon Poulin	1,000.00		- 11	1	11	St Martin.
398	H. Bousquet	33009	Délia Bousquet	1,000.00		11	29		Ottawa.
399	L. A. Bedard	34770	Lilly Bourque	500.00			7		St Rémi.
			A. Bouchard	100.00	The same of the sa	2	7		St Roch, Que
402	E. Gregoire	38423	R. Leclerc	1,500.00		11	29		St Marc.
403	S. Massicotte	5807	Nap. Lebel	75.00		11	29		St Narcisse.
404	Jos. Kene	36239	Adj. Réné			11	29		Daveluyville.
			Zoé Levert			11	29		Chêneville.
408	B. Duchesne		Elie Monette H. Osc. &	75.00	30	11	29	"	Ottawa.
			E. Duchesne	1,000.00	II	juil.	29	11	Ottawa
1,0	A. Ducré	10-	I DC . M.	1			29		Montréal.

Vade mecum

(Suit le résumé des devoirs des membres de l'Union St-Joseph du Canada. Il devrait être le vade mecum de chaque membre. Et la Société atteindrait la perfection dans l'administration de ses affaires.)

Le Sociétaire doit :

Lire les conditions de sa police Payer sa contribution le rer jour du mois.

Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfice«.

Fournir son extrait de baptême à la Société

Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police.

Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il s'est marié après le 4 octobre 1936. Lire le "Prévoyant".

Le Percepteur doit :

Se mettre au courant des règlements de la Société.

Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.

Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.

Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.

Collecter la taxe per capta en février et août.

Le Conseil doit ;

Tenir ses assemblées régulièrement.

Surveiller les affaires de la Société dans sa localité.

Travailler activement au recrute-

Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.

Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

L'Agent doit :

Recruter de bons risques seulement.

Se souvenir qu'il faut avoir :6 ans révolus pour entrer dans la Société, et non encore 46 ans.

Informer l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.

Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté

Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

Le Médecin=examinateur doit :

Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.

Adresser son compte à la Société pour les examens faits.

Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 45 ans.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétaires défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une oeuvre infiniment grande! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

Age d'admission

Il arrive souvent que l'on nous demande des renseignements sur l'âge auquel un aspirant peut être admis dans l'Union St-Joseph du Canada.

Voici ce qu'il en est :

L'admission dans toutes les caisses est de 16 à 45 ans, les deux inclusivement. On entend par là ce qui suit : il faut avoir seize ans révolus pour entrer dans la société ; on peut entrer dans la société tant qu'on n'a pas encore quarante-six ans révolus.

Exemples: un jeune homme de 15 ans et 11 mois n'est pas admissible dans l'Union St-Joseph du Canada; un homme de 45 ans et 11 mois est admissible dans la société

AVIS IMPORTANT

Correspondance—En correspondant avec l'Exécutif, il faut toujours donner son nom au complet, et le numéro de sa police. Il faut aussi se servir d'une feuille distincte pour chaque sujet traité, tout en les mettant dans la même enveloppe. Cela rend le travail plus facile au bureau chef.

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux, © Elle est un moyen de rallie- © ment pour les Canadiens-fran- © çais.

AU JOUR LE JOUR

STE-ROSE DU DEGELE

Dimanche, le 30 juillet, avait lieu l'inauguration d'un nouveau conseil à Ste-Rose du Dégelé. M. 1: curé A. Thibault avait tenu à rendre la cérémonie aussi belle que possible, et, pour ce, avait gracieusement mis la chapelle de Ste-Anne à la disposition des membres pour cette installation.

Avant l'ouverture de la séance, M. Georges Racine, organisateur, qui avait été délégué par l'Exécutif pour l'installation de ce conseil, invita bien cordialement les personnes présentes à prendre un siège, puis pria M. Joseph Chamberland de donner lecture des noms des officiers choisis et de décorer chacun d'eux de l'investiture. Il lut ensuite la déclaration solennelle concernant les devoirs, les obligations et les responsabilités de chaque charge. Cet engagement accepté, chaque officier fut présenté à l'assemblée et conduit à sa place respective par le commissaire-ordonnateur.

Voici les noms des nouveaux officiers:

Chapelain, Rév. A. Thibault, cu-ré; président, M. Alcide Morneau; rer vice-président, M. Alfred Landry; 2me vice-président, M. Char-ley Lévesque; secrétaire, M. Alex. Michaud; receveur, M. Jos. Chamberland; trésorier, M. Georges Deschênes; visiteurs, MM. Ernest Malenfant, Aimé Beaulieu et Frédéric Lévesque; censeurs, MM. Elzéar L'Italien, Willie Lapointe et Ernest Riou; commissaire ordonnateur, M. Pierre Thomassin.

L'organisateur félicite chaleureu sement les nouveaux élus. Puis il explique les nombreux avantages qu'offrent les différentes caisses d'assurance de la Société, engage fortement les membres à souscrire généreusement à l'œuvre du Centin Collégial, remercie sincèrement tous ceux qui ont répondu à l'appel de notre Société, en venant abriter sous l'égide de son drapeau l'avenir de leur famille. Il termine en conviant les membres à soutenir toujours et partout notre œuvre excellente en se ralliant à la belle devise: "Chacun pour tous, tous pour chacun". "Vive la Mutualité! Vive l'Union St Joseph du Canada! Vive le nouveau conseil de Ste-Rose du Dégelé !"

Des éloquents discours furent aussi prononcés par MM. Alcide Morneau, président, Joseph Chamberland, receveur, et par M. le curé A Thibault, qui démontra, dans une magnifique allocution, combien les Canadiens-français devaient être sympathiques à ces associations mutuelles catholiques et canadiennesfrançaises, et particulièrement à notre Société. Il insista sur la

nécessité de soutenir ces associations, qui sont la sauvegarde des ouvriers.

Le conseil de Ste-Rose compte actuellement 36 membres et chacun d'eux se promet bien de faire un travail efficace pour augmenter ce chiffre.

Des votes de remerciements fu rent offerts à M. l'organisateur Racine, pour avoir bien voulu venir présider cette installation et aussi pour les bons et sages conseils qu'il donna à tous, ainsi qu'à M. le curé, pour avoir daigné accepter la charge de chapelain, ainsi que pour le zèle et l'attention qu'il porte à notre Société.

Après la prière de clôture, tous les membres se séparèrent enchantés du succès obtenu, et souhaitant longue vie et prospérité au nouveau conseil de Ste-Rose du Dégelé.

REMERCIEMENTS MERITES.

Il nous fait plaisir de donner ici copie d'une lettre adressée par le Conseil de District d'Ottawa au Conseil de Windsor, Ont.

Ottawa, 19 juillet 1911.

Monsieur le Secrétaire du Conseil de Windsor de l'Union St-J. du Canada.

Cher Monsieur.

Le Bureau de Direction du Conseil de District d'Ottawa de l'Union St-Joseph du Canada, à sa dernière assemb'ée, a unanimement voté la résolution suivante, que j'ai beaucoup de plaisir à vous transmettre.

"Les officiers du Conseil de District d'Ottawa de l'Union St Joseph du Canada, parlant au nom de tous les délégués à la Convention tenue dernièrement à Windsor, désirent exprimer aux officiers et aux mem bres des Conseils locaux de Wind sor, Walkerville et Tecumseh leur haute appréciation des bons procédés dont la délégation a été l'objet durant son séjour à Windsor; leurs sincères remerciements pour la cordiale réception qu'ils y ont reçue ; leur admiratiou pour l'enthousiaste et significative manifestation du sentiment religieux et national dont Windsor a été le théâtre dimanche dans la matinée et Tecumseh dans l'après-midi.

Ces journées ont laissé une profonde trace dans le souvenir de tous ceux qui ont participé aux travaux et aux réjouissances de cette splen dide réunion. Elles contribueront à resserrer les liens qui unissent les membres de l'Union et en particulier les Canadiens-français de l'est et de l'ouest d'Ontario.

Veuillez agréer, cher Monsieur,

l'expression de la considération distinguée de tous nos officiers et mes salutations personnelles.

Votre dévoué confrère,

E. J. LABELLE,

secrétaire.

NOTES.

Le Conseil de St-Edouard de Montréal, à son assemblée du 7

juillet 1911, a passé une résolution félicitant son dévoué président, M. le Dr J. A. Bigonesse, d'avoir organisé un conseil de l'Union St-Joseph du Canada à St-Jean de Berchmans, conseil qui portera le nom de "Bigonesse".

Nous offrons nos sympathies les plus cordiales à M. le Dr R. H. Parent, président du Conseil de District d'Ottawa, à l'occasion de la mort de Madame Parent.

Bénéfices en Maladie

Indemnité Hebdomadaire \$5.00 pour toutes les polices de la caisse C. D. \$5.00 pour les polices de \$1.500 et de \$3.000 de caisse B. C.

\$2.50 pour les polices de \$750 de la caisse B. C.

Durée de l'indemnité

15 semaines au plus, par 12 mois.

Conditions pour recevoir l'indemnité

1°-Etre en règle avec la société.

20—Etre incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou de se livrer à un travail quelconque.

3°-Faire par écrit une demande de bénéfices au conseil dont le membre relève, ou à l'Exécutif s'il n'y a pas de conseil dans l'endroit.

4°-Fournir un certificat de médecin au moins tous les 15 jours.

Observations

importantes

1º-La maladie d'un membre est supposée dater seulement du jour où il en donne avis à la

2°-Les sept premiers jours qui suivent la demande de bénéfices ne sont jamais payables.

3º-Un sociétaire perd ses droits aux bénéfices pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions.

4°-Les réclamations de bénéfices faites après une maladie ne sont pas valables.

OFFICIERS — Conseil Exécutif.

President d'Honneur, Mgr l'Archeveque d'Ottawa Chapelain Ceneral, Monsignor J. O. Routbier, Vicaire-general. President Ceneral, G. W. Seguin. Ottawa. 1er Vice-President, J. A. Beliveau, Avocat, Trois-Rivieres. 2e Vice-President, J. S. Tetreault. Notaire, Sherbrooke. Directeur General, O. Durocher, Ex-Maire Ottawa. Chanceller Supreme, Rev. M. J. B. Bazinet, Plaisance Censeur Supreme, S. C. Larose, Fonctionnaire, Ottawa. Controleur Superleur, A. E. Brunet. Courtier, Montreal Tresorier Superleur, "pro tem", M. Albert Pinard, Ottawa Receveur Ceneral, Albert Pinard, echevin Ottawa. Medecin Ceneral, J. U. Archambault, M.D., Hull. Sergent d'Armes, P. H. A. Caron, Rimouski.

Conseil Judiciaire. President, Rev. J. B. Bazinet, Chancelier Supreme, Plaisance. Chancellers Superleurs, MM. J. M. Fleury, Ottawa; N. Wallot, Valleyfield; J. Gratton, Hull; et J. P. Samson, Levis.

Consell Financier. President, S. C. Larose, Censeur Supreme, Ottawa.

Censeurs Superleurs, G. L. Fink, Ottawa; A. Caron, Hull; J. A. Tanguay, Montreal;
J. A. Gravel, Notaire, St-Narcisse.

Bureau Medical.

President, J. U. Archambault, M.D., Medecin General, Ottawa.
J. A. Duhamel, M.D., Montreal; P. H. Bedard, M.D., Quebec;
J. A. St-Denis, M.D., Montreal, et R. H. Parent, M.D., Ottawa.
Auditeurs Superleurs, J. N. Rattey, J. F. H. Laperriere, Ottawa.
Secretaire General, C. Leclerc, 325 rue Dalhousie, Ottawa.
Inspecteur General, C. S. O. Boudreault Ottawa.

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

C'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York
Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Convention générale!

X

Qu'elle soit un beau jalon dans la voie du progrès.

×

Et, vive la société qui nous est chère: l'Union St Joseph du Canada!

X

Les membres doivent s'intéresser à la réunion de leurs représentants et prier Dieu de leur donner la sagesse.

×

Dans notre prochain numéro, nous donnerons un compte rendu aussi complet que possible au sujet de la session fédérale. Que tous les sociétaires se procurent ce numéro et le lisent attentivement. Il faut que tous les membres connaissent les changements qui seront apportés à la Constitution.

×

Une société mu'uelle ne peut jouir d'une situation prospère que si ses succursales sont bien administrées et contribuent au progrès général. Un conseil local qui n'augmente pas le nombre de ses membres n'est pas un conseil qui rend service à la Société. C'est un arbre qui ne rapporte pas de fruits. C'est un membre inutile.

×

On se plaint parfois de la concurrence. A qui sait s'en servir, elle devient pourtant un élément de succès. Les sociétés canadiennes-françaises n'ont pas à redouter les organisations cosmopolites ou neutres qui leur disputent les centres français. Elles ont des chiffres qui peuvent subir une comparaison avec n'importe quelle société anglosaxonne. Et, ce n'est jamais en vain qu'elles feront appel au sens pratique et à l'esprit national des Canadiens-français. Il leur suffit de lutter, et elles triompheront.

X

Un collaborateur de la "Tribune" de Chicago soutient que l'Etat devrait obliger tous les hommes mariés à entrer dans les sociétés mutuelles. Certes, c'est un devoir, pour un époux et pour un père, d'agir en sorte que les êtres qui lui sont chers ne soient pas dé-

pourvus du nécessaire apiès sa mort; mais on arrivera à cela plutôt par la persuation que par la contrainte. La mutualité fait de brillantes conquêtes tous les jours. Elle s'impose à tous les hommes ayant à cœur le bien-être de leur famille. Quant aux gens égoïstes, ils ne sont pas dignes de faire partie des sociétés mutuelles et feraient à ces sociétés plus de tort que de bien.

X

Il y a toujours des membres qui prét ntent être traités avec injustice par la Société à laquelle ils appartiennent. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas reçu certains bénéfices de décès d'épouse ou de maladie. Pourtant, ce sont toujours eux qui, par ignorance coupable des règlements, ent mis la Société dans l'obligation de leur refuser les bénéfices réclamés. Un membre n'a pas le droit d'ignorer les conditions inscrites sur sa police. S'il ne remplit pas, parignerance de ces conditions, les formalités voulues pour avoir tels bénéfices, tant pis pour lui. Une société mutuelle doit ê re de bon compte, mais ne peut, en justice, donner raison à tous 'es mem bres qui plaident ignorance de la Constitution. Ce serait ouvrir la porte à des abus qui en engendreraient d'autres.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyer gratultement à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

AVIS.

Les médecins ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent donner un certificat de maladie à un membre de l'Union St-Joseph du Canada, que lorsque ce membre a été sous leurs soins.

Les visiteurs de malades doivent visiter les malades et s'acquitter de ce devoir consciencieusement.

×

Les membres qui ne tournissent pas, à leur entrée dans la société ou par après, un examen médical de leur épouse (formule 103), perdent par le fait même tout droit aux bénéfices de décès d'épouse.

Tableau d'Honneur

Recrutement en Juillet 1911.

P. H. Fortin, Hull	92
Eug. Sauvé	47
L. J. Bourdon	37
M A. Ménard,	35
J. C. Sirois	32
J. M. Lemieux	30
Jos. Guay, Shaw Falls	22
J. B. Friset,	21
Ag. Ou llet, Lévis	20
J. H. Bélanger, Hull	19
Romain Millette, L'Orignal	19
Geo. Tessier	18
J. A. Houle, Baie Shawinigan	16
J. B. Neveu, Ste-Anne, Ottawa	16
Jos. Hudon J. P. Chiasson	15
N. Wallot	14
J. R. Desrosiers, Ste-Emilie	12
Jos. Dyo te, Montreil	II
F. X. Hamelin, Bucktngham	10
E. J. Labelle, Ottawa	10
Geo. Racine	10
Osias Pagé, Montréal F. Labatte, Victoria Harbor R. Mercier, Windsor Mills	9
F. Labatte, Victoria Harbor	8
Jos. Miron, Cornwall	8
J. O. Pagé, Joliette	8
F. X Julien,	8
L. Canuel St. Fleuthère	7
F. Bonenfant, St JBaptiste, Ottawa.	3
Art. Cousineau, Hull	6
Az Gignac, St-Alban	6
J. A. Pigeon, Alexandria	6
Benoit Rouleau, Ottawa	6
Ad. Charpentier, Coaticook	5
Jos. P. Enright, Rochonville J. A. Morinville, Labelle	5
Frs. Male te, Lachote Mills	5
Wilfrid Marois, La Macaza	5
J. A. Bigonesse, Montreal	4
E D. Bo'vin, La Tuque	4
A. Gauthier, Chelmsford	4
J. H. Lavallée, St-Félix Valois	4
Mde. Noé Sarazin, Montebello	4
W. Bélanger, Chute à Blondeau	3
J. N. Campeau, Lac Noir	3
Ad. Carrière, Curran	3
Jos. Joly. Chêneville	3
Johnny, Gauthier, Sayabec	3
J. C. Legris, Montréal	3
E. Lortie, Ste-Agathe	3
Jos. Latour, Buckingham	3
Jos. Maisonneuve, Windsor Geo. Marconx, Waubaushene J. P. Ouellette, Thessalon	3
Geo. Marcoux, Waubaushene	3
J. P. Ouellette, Thessalon	3
Frs. Pilon, Rockland	3
A. D. Boivin, St. Emile Suffolk	2
Geo. Bougie, Alexandria	2
G. L. Cloutier, Cedar Hall	2
A. B. Chartrand, St. Anicet	2
I. A. Charlebois, Casselman	2
Frs. Chenard, St. Antoine	2
A E. Filion, ND. Anges	2
E. Fournier, Hull	2
Jules Gratton, Hull Léon Hudon, St-Valérien	2
Chs Langlois, Ottawa East	2 2
M. Lauzon, Lefaivre	2
Jos. F. Moore, St-Romain	2
C. Ménard, Hawkesbury	2
M. L. Paunt, Tessierville	2
I. M. Robert, St-André Avellin	2
Em. Roy, Ste-Cécile	2
O. J. Rochon, Lac aux Saumons	2
Alph. St. Louis, Walkerville Thos. Thanase, Infontaine	2
E. Villeneuve. Calumet	2
H. Viau, M.D., Masson	2
H. Auger, Hintonburg	1
J. A. Allard, broughton,	1
W. H. Boucher, Berthierville	1
J. O. Biron, Pt du Lac.	1
J. C. Brault, Ile aux Noix	I
H. Belisle, Sarsfield	I
J. A. Berthiaume, Ottawa	
E.ug Bergeron, Lambton	I
Sam. Beniteau, Windsor	I
Sam. Beniteau. Windsor. Dvid Bérubé, St-Alexandra.	I
A. O. Campeau, Grenville	IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII
A. O. Campeau, Grenville D. N. Cadorel, Bonaventure	IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII
Dvid Bérubé, St-Alexandra	I I I I I I
A. O. Campeau, Grenville D. N. Cadorel, Bonaventure	IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII

1	
ı	Chs Chenier, Amprior
1	A. Chapleau, Field
	J. A. Chevrier, Cornwall
	Wm D Danuis Embrus
	Wm D. Dupuis, Embrun
ı	C. Demers, St-Agapit
	Eug. Dubé, Rivière du Loup
	Chs. Degagné, Keewatin
1	F. Fournier, 3 Rivières
	P. A. Fournier, Buckingham
	H. Fortin, St. Octave
1	H. Fortin, St. Octave Louis Gignac, Penetanguishene
1	J. W. Gagnon, Jonquière
	J. A Gravel, St. Narcisse
	A G Garage Pagin Chin
	A G. Gagnon, Bassin Chic
	Phil. Gauthier, Sayabec
	E. Kirouack, Hull
	Edm. Lemire, Ottawa
	Geo. Longpré, Katevale
	Thos. Leduc, Cobalt
	D. Lefaivre, Lefaivre
	Léon Lachaine, Orléans
	Nap. Lamarre, St-Polycarpe
	Jos. Lalonde, St-Pascal Baylon
	Chas Mailly, Québec
	Chas Mailly, Québec
	W. Marchand, Walkerville
١	I. J. Ouellette, Papineauville
ŀ	P. Poirier, Maniwaki
١	C. O. Poirier, Pointe Gatineau
ı	Chs. Robitaille, Granby
١	Sylvio Roch, St-Gabr el, Br
ı	J. C. Richer, St-Isidore, Ont
l	I A Ditarda I T
l	J. A. Riberdy, La Tuque
١	F. St-Onge, St-Etienne
l	Conseil Local de Sherbrooke
I	J. A. Franan, Blind River
۱	Jos. Thauvette, Les Cèdres
	Max Thivierge, Lefaivre
۱	Ernest Welsh, Rimouski
	respication of solutions of the
	Total 0

AVIS

Ottawa, 15 août 1911. Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de septembre prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

AVIS.

l es percepteurs et receveurs sont priés d'indiquer, sur les formules relatives à la perception du Centin Collégial, le numéro de police du sociétaire qui verse son sou à la Caisse Collégiale.

Chronique Mutualiste.

On se demande parfois si une soicété de secours mutuels peut imposer à ses membres une contribution mensuelle plus élevée que celle qu'ils ont accepté de payer lors de leur entrée dans cette société.

C'est une question intéressante à étudier, et une question sur laquelle les opinions sont partagées. Il y a des mutualistes qui soutiennent qu'une société mutuelle peut augmenter les contributions de ses membres et d'autres qui prétendent qu'elle ne peut le faire, ni directement par l'élévation de la prime d'assurance, ni indirectement par l'imposition d'une taxe d'administration.

Le côté légal de la question dépasse notre compétence. Il est difficile et complexe, parce que les rèt glements de sociétés mutuelles sondifférents et parce que la jurisprudence est encore indécise, de même que la loi, sur la question.

Reste le point de vue de la justice. C'est de lui que nous voulons nous occuper.

Voici une société mutuelle dont les taux, considérés à la lumière de données mathématiques d'une scrupuleuse exactitude, ne sont pas assez élevés pour permettre de porter au crédit de chaque certificat de dotation une réserve susceptible de mettre les sociétaires à l'abri de toute inquiétude. Par le fait même, la société frise l'insolvabilité. Son existence est en danger. Elle est atteinte d'une consomption. L'application d'un remède énergique peut seule prévenir la mort.

Laisser les choses suivre leur cours, ce serait criminel.

Imposer une contribution plus élevée aux aspirants seulement, serait-ce juste? Ce ne sont pas les nouveaux, mais les anciens membres qui sont responsables de l'insuffisance du fonds de réserve de la société. Si les membres actuels ont payé au-dessous du prix coûtant le certificat qu'ils détiennent, est ce une raison pour imposer au nouveau membre un prix audessus de sa valeur pour le même certificat?

Augmenter la cotisation mensuelle d'un ancien membre par une augmentation directe ou par l'imposition d'une taxe d'administration, cela peut, au premier abord, paraître arbitraire; mais c'est équitable. Il ne faut pas oublier, en effet, que les membres d'une socié é mutuelle sont à la fois des assurés et des assureurs. A titre d'assurés, leur intérêt immédiat est de payer la contribution la plus basse possible ; à titre d'assureurs, leur intérêt médiat est de verser, au fonds général, une prime suffisante. Ils sont solidaires les uns des autres. L'agglomération de leurs économies promet à leurs héritiers une indemnité déterminée. Si cette indemnité devient problématique parce que les économies ne sont pas assez fortes,

il faut, pour le bien commun, décréter une augmentation de taux. De mênie, si les frais d'administration grèvent lourdement le fonds d'assurance, il faut l'imposition d'une taxe d'administration. Devant le bien général, l'intérêt individuel doit s'éclipser. En vertu de quel principe? En vertu du principe qui pousse un capitaine à jeter quelques hommes à la mer pour empêcher tout un équipage de périr ; du principe qui engage un général à lancer quelques hommes à une mort certaine pour sauver le gros d'une armée ; du principe qui, aux époques de famine, décrête la diminution de la ration quotidienne de chaque individu.

Vox

REMERCIEMENTS.

Ste-Angèle de Laval, 11 juil. — Acceptez mes sincères remerciements pour la somme de \$75.00, reçue avec promptitude par l'entremise du conseil de Ste-Angèle de Laval nº 142, pour le décès de mon épouse. Je vous prie de publier ceci comme preuve de ma reconnaissance.

Jos. Honoré Levasseur.

Ottawa, 10 juillet. — Je vous remercie bien sincèrement de la proniptitude avec laquelle vous avez répondu à mon appel, alors que j'étais incapable de vaquer à aucune de mes occupations. Je serais toujours heureux de voir grandir notre belle et florissante société.

TÉLESPHORE DESCHAMPS.

St-Rémi, 8 juillet. — J'accuse réception de votre estimée du 7 courant, contenant un chèque de \$500.00 en paiement du décès de feu mon époux. Conformément à votre demande, je vous inclus, dûment signée, la formule exigée.

Vous priant d'agréer mes sincères remerciements, je me souscris Votre toute dévouée

Mad. L. A. BÉDARD.

Wright Mine, Guigues, 12 juillet.—J'accuse réception de deux chèques au montant de \$25 Merci pour la promptitude avec laquelle m'ont été payés les bénéfices de ma dernière maladie. J'estime hautement notre Société pour la diligence de ses officiers à répondre aux réclamations qui leur sont faites.

ALFRED PARÉ.

St-Gabriel, 24 juillet. — J'ai le plaisir d'accuser réception de la somme de \$38 85 pour mes bénéfices en maladie. Je suis très heureux de vous présenter mes remerciements et de vous dire que j'apprécie le bonheur d'appartenir à votre belle société.

Je ferai tout mon possible pour augmenter le nombre des membres dans cette

J. B. BEAULIEU.

Avis aux membres.

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement; il lui faut aussi les numéros des polices.

Nos Zélateurs

Ceux qui contribuent au progrès de l'Union St-Joseph du Canada.



M. JOS. GUAY, Shawinigan Falls, Que.



M. ERNEST CECILE, Tecumseh, Ont.



M. J. B. FOUQUET, Percepteur, Scottstown, Que



M. RAYMOND MERCIER, Windsor Mills.



M. SAMUEL CHARTRAND, St-Thomas d'Alfred, Ont.



M. C. O. POIRIER, percepteur, Pointe Gatineau.



M. PHILIAS FORTIN, Hull, Que.



M. FELIX FLORANT, organisateur, Conseil St-Edouard de Montréal.

Nos zélateurs

Ceux qui contribuent au progrès de l'Union St=Joseph du | Canada.



M. A. P. BELANGER, St-François de Montmagny, Que.



M. JOS. CHAMBERLAND, Ste.Rose du Dégélé, Que.



M. FRANÇOIS PELLETIER, Rivière du Loup, Qué.



M. CHARLES DUMESNIL. Coteau Station, Que.



M. DAMIEN GOURD,



M. RENÉ TRUDEL.



M. J. EDMOND BOIVIN, percepteur, Cap Chat, Gaspé, "Que.



Dr J. A. BIGONESSE. Montréal.

REMERCIEMENTS.

Cap Santé, 20 juillet. - M. Dagenais me prie de vous remercier de la promptitude que vous avez apportée à lui payer les bénéfices du décès de sa femme et ses bénéfices au decembénéfices en maladie.

J. G. Morisset.

Par monts et par vaux.

JUSTICE POUR LA RACE.

C'est fort à propos que 'l'Action Sociale" énonçait, récemment, les justes et respectueuses demandes des Canadiens-français:

"Que Rome donne au diocèse, autant qu'il est humainement possible de le faire, un évêque parlant la langue et pouvant comprendre et respecter les aspirations de la race qui constitue dans ce diocèse la majorité de la population catholique;

Que l'évêque donne à la paroisse un curé qui remplisse les mêmes conditions vis-à-vis de la race qui constitue la majorité de la population catholique de cette paroisse;

Qu'on laisse les Canadiens-français des Etats-Unis et du Canada vivre en paix, et conserver intactes leur lang e maternelle, leurs coutumes et leurs traditions nationales,et cela précisément parce que ce développement traditionnel est pour les Canadiens-français, perdus au milieu de l'immense majorité anglosaxonne et protestante du continent nord-américain, une sauvegarde et une protection pour leur foi;

Qu'on n'oublie jamais, comme on l'a fait quelquetois au mépris de la Constitution même de notre pays, que le français est l'une des deux langues officielles du Canada. Il serait trop cruellement pénible au peuple canadien français de voir des évêques et des prêtres de l'Eglise catholique interdire, soit dans les églises, soit dans les écoles de son pays, l'usage d'une langue qui a été consacré par le gouvernement impérial de la protestante Angleterre.'

PAS EXIGEANT!

Un assimilateur à outrance, M. l'abbé John Talbot Smith, de New-York, déclare qu'il vient de constater avec étonnement les progrés accomplis par l'Eglise catholique aux Etats-Unis. Il n'est pas exigeant ! C'est "pr grès à rebours" qu'il devrait dire En effet, le nombre des ca tholiques, dans la république américaine, atteint au plus 15,000,000, tandis qu'il devrait être de 30,000. 000 au moins. Mais il faut bien que les assimilateurs, petits et grands, prouvent à leur manière, c'est à dire avec des assertions gratuites ou avec des statistiques forgées, qu'ils sont les croisés du vingtième siècle. en Amérique....

MGR O. E. MATHIEU.

Nous avons appris avec joie la nomination de Monseigneur O. E. Mathieu, ancien recteur de l'Université Laval de Québec, comme premier titulaire du nouveau diocèse de Régina, Saskatchewan.

En Monseigneur Mathieu, il faut reconnaître l'un des hommes les

plus distingués parmi nos contemporains, et l'un des hommes les plus éminents du clergé. C'est un homme dont la piété égale la

Qu'il reçoivent l'hommage de nos humbles mais sincères félicitations Puisse son apostolat être fructueux et puisse sa santé se prêter généreusement à la lourde tâche qui se dresse devant l'évêque d'un diocèse lointain où tout est encore à faire.

CONDOLEANCES

Ottawa, juillet.—Le bureau de direction du conseil local nº 1 a adopté unanime-ment la motion suivante à sa dernière as-semblée régulière:

Que les membres de ce conseil ont appris avec un profond regret le malheur qui vient de frapper son dévoué président, M. le Dr Parent, par la perte de son

épouse dévouée;

Que les plus sincères condoléances de ce bureau soient offertes à M. le Dr Parent, ainsi qu'à sa famille;

Que copie de la présente résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publica-

Que la somme de \$5, soit votée comme offrande spirituelle pour le repos de l'âme de la regrettée défunte.

E. J. LABELLE, sec.

Ottawa, 16 juillet. — A une assemblée spéciale des membres du bureau de direction du Conseil de district d'Ottawa de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 14 juillet dernier, la motion de condoléances suivante a été adoptée unanimement:

Que ce bureau désire offrir à son dévoué président, M. le Dr Parent, ses plus sincères condoléances pour le grand malheur qui vient de le frapper par suite de la mort

qui vient de le frapper par suite de la mort de son épouse estimée ;

Qu'une couronne de fleurs soit déposée sur la tombe de la défunte comme témoignage d'estime ;

Que copie des présentes soit envoyée au "Prévoyant" pour publication.

E. J. LABELLE, sec.

Fort-William, 18 juillet. - Les membres du conseil local de Fort-William désirent exprimer le regret qu'ils éprouvent de la mort de Dame Azilda Charrette, épouse de leur dévoué secrétaire, Hector Trem-blay, décédée à San Bernadino, Cal., le 22 juin. Ils offrent à la tamille éplorée leurs plus sincères condoléances.

A. CARRIÈRE, sec.

St-Gabriel de Brandon, 5 juillet.—A une réunion de ce conseil, tenue le 4 juillet, il a été proposé par le Dr Sylvio Roch, secondé par M. Louis Jacques, et unanimement résolu:

Qu'une résolution de condoléances soit votée et adressée à M. P. H. Longpré, membre de ce conseil, à l'occasion de la mort de son fils Léo.

ment de son fils Léo;

Que copie de la présente soit transmise
à M. P. H. Longpré, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

J. A. GAPOURY, sec.

Pointe Gatineau, 2 juillet, — A une assemblée des membres du conseil local de la Pointe Gatineau n° 14, tenue à la salle ordidaire de leurs séances le 2 juillet, il fut proposé par MM. T. J. Charron et le Dr L. C. Demers, secondé par MM. Jos. Galipeau et Adrien Charron: Que ce conseil a appris avec peine la mort du père d'un de ses dévoués membres, M. C. Noé Lamarche, et qu'il désire exprimer ses plus sincères sympathies à la famille dans le malheur qui la frappe;

Et que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille éprouvée, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

C. A. CARUFEL, sec.

CHIFFRES INTERESSANTS

RECETTES DURANT LE TERME 1908-1911.

Caisse A	34,981 76	
D	17,352 80	
0	169,969 79	
" D	94,001 4	
Administration	24,530 90	
Caisse E	1,844 1	7
Bon Conjoint	549,387 10	
Bon Mutuel	46,987 6	
Total des caisses	939,055 6	3
Examens	13,022 3;	3
Transferts et Certificats	1,555 7	
Centin Collégial	400 0	
	3,141 40	
Taxe Per Capita		
Insignes	953 4	
Dépôts de membres suspendus	539 9	
Erreurs d'âge	113 50	
Contributions payées directe-		
ment	234 2	
77		959,016 24
Total reçu des membres		939,010 -4
0 17.10		44,691 77
Coupons et Intérêts		38 22
Divers		40 00
Annonces dans le "Prévoyant".		
Bannières		127 98
Bâtisse: - Loyers	18,531 1	I
Remboursement par Maison		
Paquette	.83 2	5
Dépôt de l'entrepreneur, con-	2,814 2	3
fisqué		
Assurance reçue re incendie	63 38	3
rissurance reque to incondict.		
Total reçu pour la bâtisse		21,491 97
Total des recettes ordinaires.		1,025,406 18
Recettes diverses:		
Dépôts des refusés	5,230 68	
Dépôt re soumission	100 00	
Chèques de remises, protestés	570 28	3
Remboursements divers	480 8	
A/c sur arrérages (comptes		
personnels des agents, etc.,		
en retard)	00-	
	883 93	5
Remboursements au compte		
de Profits et Pertes	96 5	
Divers	26 28	
Total des divers		00
Total des divers		7,388 53
Grand Total des Recettes		1 022 501 51
Grand Total des Recettes		1,032,794 71

Lassalle-Gravelle,
Comptable en-chef

Certifié, J. N. RATTEY,
J. F. H. LAPERRIÈRE,

Auditeurs Supérieurs.

DEBOURSES DURANT LE TERME 1908-1911.

DEBOURSES DURANT L	E LEKWE	1908=1911.
Davé auv mamhras		
Payé aux membres: Bénéfices en maladie, Caisses		
B et D Bénéfices en maladie, Bon	79,078 28	181,876 77
Conjoint	102,798 49	181,870 77
Invalidité, Caisse C	150 00	
" Caisse Sociale Dixième de Certificats, Caisse A	1,575 27	6,635 27
Rachats, Caisses A et C	2,275 00 \	5,551 64
" Caisse Sociale Décès d'épouses, Caisses B et D	3,276 64 1	3,331 04
" Bon Conjoint.	5.587 50 1	21,945 00
Total payé aux membres.		216,008 68
Payé aux héritiers:		
Décès, Caisses A. C. et E "Caisse Sociale, entiers.	134,216 31	
" versements	149,604 48	
Total payé aux héritiers		312,258 41
Total payé en bénéfices		558,267 09
Total pour la bâtisse		15,280 73
Propagande:		
Commissions aux agents, etc.	14,110 29	
Salaire des organisateurs	19,759 94	
Frais voyages organisateurs Annonces et divers	611 65	
Total pour la propagande		51,335 85
Direction:		
Salaires des officiers	15,255 41	
Assis. aux Honoraires Assemblées Fraisde voyages	3,173 00 1,246 13	
Total pour la direction		19,674 54
Dépenses courantes :		
Audition	3,333 32	
Commission pour perception aux Conseils et Bureaux.	E1 260 E7	
Frais de port, Exécutif (Tim-	51,360 57	
bres, express, etc.) Frais de port, Bureaux de	4.967 87	
Perception	1,526 06	
Taxes d'enregistrement	471 00	
Téléphone Loyer de tiroirs. voûte de sû-	274 81	
reté et Bureau de Poste	136 00	
Grossoyage de polices, certifi- cats, chartes	925 15	
Prime d'assurance de garantie	337 34	
Nécessaire de bureaux Salaires des employés	1,864 37 23,820 32	
Chauffage (ancienne bâtisse).	• 267 39	
Eclairage " " Codification	6 74	
Loyer des bureaux (2 ans et 4		
mois Encadrage, photographies,	4,200 00	
journaux, etc	85 84	
Frais de réception Divers (voir Cédule E)	225 20	
Total dépenses courantes	19 30	93,921 28
Dépenses imprévues :		
Don Jubilé Pie X	100 00	
Service de Requiem, Mgr Du- humel	75 00	
Funérailles du Trésorier Su-		
périeur Don au Congrès Eucharistique	15 95	
Total dépenses imprévues		591 95
Examens médicaux		19,575 25
Insignes		4.272 88
Bannières		866 95
sion et rédaction		9,783 53
Ameublement Impression et papeterie		1,860 47 9,152 62
Services légaux		2,719 24
Session Fédérale 1908 Taxe "Per Capita":		4,275 72
· Payée au Cons. Dist. d'Ottawa	1,372 13	
" de Québec de Montréal	1,058 68	
Total Taxe "Per Capita"	-,239 00	3,669 87
Centin Collégial Total des déboursés ordinai=		. 360 53
res		795,588 50
Total des divers déboursés		6,624 71
Grand total des déboursés		802,213 21
Samuel and depositions		the second contract of the second sec

Renseignements

—On nous demande parfois si un sociétaire peut payer plusieurs mois de contributions d'avance. Certainement. Il peut payer ses contributions pour plusieurs années à l'avance, s'il le désire. Le percepteur doit transmettre alors le tout au bureau-chef qui en prend note dans ses livres.

—Les polices de décès d'épouse ne viennent en vigueur qu'un an après leur émission. C'est ce que trop de membres ignorent. Ainsi, si un membre fournit un certificat médical de son épouse et si une police est émise en sa faveur le 1er juin 1911, ce membre n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que si sa femme meurt après le 1er juin 1912.

—Nous n'accordons pas d'insignes-gala aux anciens membres qui paient quatre mois de contributions d'avance. Ce privilège n'existe que pour les nouveaux membres. C'est une générosité de l'Exécutif pour favoriser le recrutement. Les anciens membres doivent payer une piastre pour avoir un insigne-gala.

—Tous les nouveaux membres qui entrent dans la Société reçoivent gratuitement un insigne-bouton. Si cet insigne ne leur parvient pas, à eux de nous en informer. L'insigne-bouton se vend 10 ets., aux anciens membres.

—On ne doit jamais oublier, quand on écrit au bureau-chef, de mentionner le numéro de la police que l'on détient.

—Les demandes d'admission, pour être acceptées par l'Exécutif, doivent porter, au verso, la recommandation du conseil local auquel veut appartenir un aspirant. S'il n'y a qu'un bureau de perception dans la localité, il faut la recommandation de Monsieur le Curé ou d'un notable.

—Dans la province de Québec, les femmes n'ont pas le droit de désigner leur mari comme bénéficiaire de leur police. Elles doivent demander que leur police soit faite payable à leurs "héritiers testamentaires," puis léguer ensuite, par testament, leur police à leur mari. Ceci s'applique aux anciens comme aux nouveaux membres.

—Les membres qui n'ont pas fait faire la vérification de leur âge par la Société sont priés de nous envoyer leur baptistaire que nous leur retournerons ensuite.

Bénéfices Maladie

Renseignements qu'aucun membre ne doit ignorer.

L'Exécutif désire attirer l'attention des membres sur les clauses du Code qui régissent le paiement des bénéfices en maladie.

Tous les membres sont soumis aux mêmes obligations et personne n'a le droit de s'en plaindre.

Les malades doivent s'adresser au secrétaire de leur conseil ou à leur percepteur pour les formules nécessaires.

Ces polices donnent droit au sociétaire, pour maladie ou accident, à une indemnité hebdomadaire fixée d'après les caisses auxquelles il appartient, comme suit:

Caisses C et D — \$5.00 par semaine.

Bon Conjoint de \$1,500—\$5.00 par semaine do \$3,009—\$5.00 do do \$750—\$2.50 do do \$600—\$2.00 do do \$1,200—\$4.00 do (Code, art. 183, 196).

Les bénéfices payés aux porteurs de Bon Conjoint sont déduits du montant de la police.—(Code, art. 196.)

Ces secours seront payés jusqu'à concurrence de quinze semaines dans le cours de douze mois consécutifs, en se conformant aux dispositions des clauses suivantes. — (Code, art. 184.)

Par la suite, si la maladie se prolonge, le droit aux bénéfices ne commencera qu'à la date correspondante à la première demande.

Pour avoir droit aux bénéfices cidessus, le sociétaire doit être totalement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires, d'exercer aucune profession, métier ou état, ou de faire aucun commerce ou négoce; et n'avoir rien fait sans le consentement de son médecin ou de la société, de nature à violer les dispositions du présent article. — (Code, art. 185.)

Le sociétaire malade doit en outre avertir tout de suite, par écrit, de son incapacité au travail, le secrétaire du conseil dont il relève, selon les formules en usage, et doit fournir les certificats que pourra exiger l'Exécutif.

Les certificats doivent être renouvelés aux frais du sociétaire tous les quinze jours, sous peine de déchéance des droits à ces bénéfices durant cette période.

Le droit au paiement des bénéfices en maladie ne comptera que du jour où la demande a été reçue par le secrétaire du corps auquel le sociétaire appartient, sauf les exceptions mentionnées à l'article suivant.—(Code, art. 186.)

(1) Pour se mettre en droit de

recevoir des bénéfices en maladie, le sociétaire malade doit faire appeler un médecin, lequel doit constater et certifier la maladie, la cause, la durée probable et la date de la première visite.

Cependant, dans le cas de blessures violentes, corporelles, visibles, causées par accident, et dont la constatation peut se faire sans la présence d'un médecin, il suffit de faire la preuve de l'accident et du jour où il s'est produit.

- (2) Aucune réclamation pour bénéfices en maladie dont avis n'a pas été régulièrement donné et la preuve faite au temps de ladite maladie, et en la manière exigée par le Code, ne sera reconnue ni payable.
- (3) Les sept premiers jours de la maladie ne sont pas payables. Les bénéfices seront computés à compter de la date de la demande de bénéfices.
- (4) Le sociétaire perd ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions et ses redevances. Si la maladie survient durant la période qui doit s'écouler après paiement, pour réintégrer ledit sociétaire dans ses droits, le temps à déduire sera computé de la date où il aura payé ses contributions et ses redevances en entier.—(Code, art. 187.)

Un sociétaire absent ou demeurant hors du siège de son conseil n'est réputé malade, aux termes du Code, que depuis le jour où il a déposé ou fait déposer, au bureau de poste, la lettre d'avis officiel de sa maladie, adressée au secrétaire de son conseil. Il doit, en même temps, expédier le certificat du médecin qui le soigne, ou toute autre preuve à la satisfaction de l'Exécutif.

Le certificat d'enregistrement ou la date que porte l'enveloppe contenant l'avis officiel ou autres pièces, pourront être considérés comme preuves satisfaisantes de la date de la demande.

Dans le cas où il n'y aurait pas de médecin pour constater la date de la maladie ou dans le cas d'absence de communications postales, le malade devra produire un affidavit du contremaître sous les ordres duquel il travaille ou toute autre preuve exigée par l'Exécutif. — (Code, art. 188.)

Tout sociétaire qui, en matière dans ses droits, peut en appeler à l'Exécutif, qui réfère, s'il y a lieu, la question au conseil judiciaire, dont la décision est finale.—(Code, art. 190.)

Dans les cas douteux, tout conseil local aura le droit de nommer un médecin de son choix afin d'examiner tout sociétaire malade et d'en faire rapport audit conseil. Le malade réclamant des bénéfices aura aussi le droit de nommer un médecin qui devra également faire rapport audit conseil, et si, avec le rapport de ces deux médecins, le conseil ne peut arriver à une décision juste et équitable, il lui sera loisible de demander au président du conseil de district de nommer un troisième médecin. Le conseil devra alors s'en rapporter à la décision de la majorité des trois médecins, quant à la question de savoir si ce malade a le droit ou non de recevoir ses bénéfices en maladie. Les frais de cette enquête devront être payés par la partie qui la réclamera.—(Code, art. 190.)

Bénéficiaires.-Nombre de membres, lors de leur admission, ont désigné comme bénéficiaires de leur police leurs héritiers légaux. Que ces membres s'empressent de laire changer cette désignation qui est très vague et qui peut occasionner des complications, des délais et des dépenses lors du décès d'un membre. Tout membre doit désigner nommément les bénéficiaires de sa police. Si, en aucun temps, il désire changer lesdits bénéficiaires, il peut le faire en en faisant la demande au bureau central sur la formule régulière (No 29), et en faisant accompagner cette formule de l'honoraire de 50 cents.

Changement de bénéficiaire.

Les membres célibataires lors de leur admission et qui se sont matiés depuis ont généralement l'intention de léguer les bénéfices de leur police à leur épouse. Néanmoins, nombre d'entre ces membres négligent de faire changer le bénéciaire de leur police. Il faut donc de toute nécessité qu'en se mariant, lesdits membres fassent changer leur bénéficiaire. Ils doivent, pour cela, adresser au bureau central la formule régulière (No 29) ainsi que l'honoraire de 50 cents. Nous comptons que tous comprendront l'importance de cette formalité.

Occupation prohibée—Sont classifiés comme appartenant à cette classe: les acrobates de profession; les aéronautes; les mineurs souterrains; les employés dans les poudrières ou manufactures d'explosifs, de dynamite, de nitro-glycérine, de cartouches et de feux d'artifices; les scaphandriers; les pugilistes de profession; les souffieurs de verre. (Art. 157 du Code.)

Or un membre qui prend une occupation prohibée par le Code est par le fait rayé de la liste des membres et déchu de tous ses droits acquis par sa police. (Art. 203 du Code.)

Renseignements utiles

Nous voulons renseigner nos membres sur quelques points importants, afin de leur éviter des désagréments et prévenir les délais occasionnés par l'ignorance de certains détails, de certaines formalités à remplir dans les cas de réclamations pour bénéfices en maladie, bénéfices de décès et autres.

Extrait de Baptême. — Avezvous produit et fait enregistrer votre extrait de baptême au bureau principal? Sinon, il est de votre intérêt de le faire sans délai. Vous devez l'adresser à nos bureaux sous enveloppe cachetée, avec votre adresse, et dès que nous aurons vérifié votre âge, nous nous empresserons de vous le retourner. La plupart des compagnies d'assurance et des sociétés mutuelles exigent la production de l'extrait de baptême lors de l'inscription de l'assuré. L'Union St-Joseph ne fait cette condition obligatoire qu'alors que l'aspirant est âgé de 40 ans. Néanmoins, il est très désirable, dans l'intérêt du membre lui-même comme dans l'intérêt de 'administration, que l'extrait de baptême soit produit dès l'admission ou aussitôt que faire se pourra. La preuve d'âge doit être donnée, et il est préférable pour toutes les parties concernées que cette preuve soit faite avant le décès du membre. L'âge étant vérifié, c'est pour les héritiers une formalité de moins à remplir lors du décès d'un membre, et, par conséquent, un délai d'évité dans le règlement.

Bénéfices en maladie. — Nous attirons de nouveau l'attention des membres sur l'importance majeure qu'il y a pour eux de payer leurs cotisations mensuelles le ou avant le premier jour de chaque mois. Le paiement des bénéfices en maladie sera retardé d'autant de jours de délai qu'on en a apporté au paiement de ladite cotisation. Il y a, de plus, certaines formalités à remplir. Le membre malade doit faire sa demande de bénéfices à son percepteur ou receveur sur la formule régulière (No 11). doit faire remplir par son médecin la formule (No 12) de certificat médical. Si ce certificat est satisfaisant, le paiement des bénéfices, tel qu'y pourvoit la constitution, datera de sept jours après la date de la demande, les sept premiers jours de maladie n'étant pas payables.